

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LA PAROLE AUX SOURDS 23 RUE NICOLAÏ 75012 PARIS

ORGANISATION DES COURS

Toutes nos formations sont organisées en cours collectifs par des formateurs Sourds qui s'expriment en Langue des Signes Française (LSF). Les formations sont limitées à un minimum de 5 personnes et un maximum de 12 personnes par groupe.

LIEU

Les cours ont lieu chez le client ou en visioconférence.

JOURS ET HORAIRES DES COURS

Il y a 3 formules de cours différentes :

- Cours intensifs 30h par semaine pour acquérir un niveau complet en 1 semaine.
- Cours du soir 2h par semaine pour acquérir un niveau complet en un semestre
- Cours semi-intensifs 3h le vendredi et 7h le samedi pour acquérir un niveau complet en 3 semaines

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est possible de s'inscrire pour un ou plusieurs modules, en respectant l'ordre d'apprentissage : A1.1 à B2.6, en validant le formulaire d'inscription en ligne ou en le revoyant par mail le cas échéant, avec les pièces demandées. Un mail vous sera ensuite adressé confirmant la réception de votre dossier. Dans le mois précédant la formation, une convocation, attestant du déroulement effectif de celle-ci, sera envoyée par mail. Si l'apprentissage a été commencé dans un autre organisme ou interrompu depuis plus de 6 mois, une évaluation sera nécessaire pour déterminer votre niveau par rapport au programme de La Parole Aux Sourds. Cette évaluation est gratuite et a une période de validité de 6 mois.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon le choix coché sur le formulaire d'inscription (chèque ou virement), le stagiaire s'engageant à respecter les modalités de paiement. Le paiement peut s'effectuer jusqu'à trois fois sans frais : dans ce cas, la totalité des chèques devra tout de même être remise dès l'inscription. Les chèques seront alors encaissés entre le 1er et 5 du mois. L'association La Parole Aux Sourds est non assujettie à la TVA. Dans le cas d'une prise en charge, les coordonnées de l'organisme financeur devront nous être transmises au minimum 1 mois avant le début de la formation afin qu'une convention puisse être établie.

ABSENCES DU STAGIAIRE

Pendant la formation, toute absence devra être justifiée. Si les absences sont supérieures à 30 % du temps de la formation, le formateur pourra s'entretenir avec le stagiaire de sa situation car l'acquisition des modules d'apprentissage pourrait être remise en cause.

CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le délai de quatorze jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, La Parole Aux Sourds se réserve le droit de facturer 50% du prix total de la formation. Dans le cas où le contrat est conclu à moins de 15 jours du début de la formation, le stagiaire renonce à son droit de rétractation. Si l'annulation intervient le 1^{er} jour ou en cours de stage, le montant de la formation sera dû en intégralité (sauf cas de force majeure). Dans l'éventualité où l'effectif minimal ne serait pas atteint, l'association La Parole Aux Sourds se réserve le droit d'annuler le stage 5 jours au moins avant le début de la formation. Le montant versé serait alors intégralement remboursé/retourné ou la formation serait, d'un commun accord, reportée. Si la formation est maintenue, elle aura une durée de 21h au lieu de 30h.

MODALITES D'EVALUATION

A la fin de chaque grand cycle d'apprentissage, A1, A2, B1 et B2 les apprenants passeront un test qui évaluera leurs compétences en Langue des Signes Française : la compréhension de la LSF, l'expression et la capacité à communiquer. En cas de réussite, un certificat de compétences en Langue des Signes Française - Langue Seconde sera alors délivré. Dans tous les cas une attestation de fin de formation sera délivrée. Uniquement dans le cas d'un échec, les niveaux supérieurs non effectués seront remboursés. Toutes les 60 heures, aux cycles intermédiaires A1.2, A2.2, B1.2, B1.4, B2.2 et B2.4, des conseils pourront être donnés à chacun suivant leur évolution au sein de la formation.

ATTESTATION

A l'issue de la formation, La Parole aux Sourds remet une attestation d'assiduité et de réussite au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme, La Parole aux Sourds fait parvenir à ce dernier un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre La Parole aux Sourds et ses Clients.